

COMMUNE DE BREZOLLES

1 rue Notre Dame
28270 BREZOLLES

02.37.48.20.45

secetaire.brezolles@orange.fr

06.73.68.27.10

Infra.brezolles@orange.fr

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE

Date et heure limites de réception des offres

MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 à 14 heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	4
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	4
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.5
5.2 - VARIANTES	6
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	6
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET D'AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE.**
Lieu(x) d'exécution : Commune de BREZOLLES 1 rue Notre Dame

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent marché est lancé sous procédure adaptée, il est soumis à l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il est prévu de décomposer le marché en neuf lots.

Lot N°1 : Démolition – Désamiantage – Déplombage –Gros œuvre.

Lot N°2 : Couverture

Lot N°3 : Cloisons – doublages – faux plafonds

Lot N°4 : Menuiseries intérieures

Lot N°5 : Serrurerie

Lot N°6 : Electricité – Courant faibles

Lot N°7 : Chauffage – Ventilation – Plomberie

Lot N°8 : Faïence – Sols souples

Lot N°9 : Peinture

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Travaux de restructuration. (45454000-4)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les travaux devront commencer dès réception de l'ordre de service, la durée d'exécution des travaux est fixée à trois mois. Les délais ne comprennent pas les intempéries et leurs effets, les jours fériés et chômés mais comprennent la période de préparation et les congés payés. Chaque délai commence à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés selon les modalités suivantes : autofinancement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées dans un délai de 30 jours et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprise ou établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :
AMJ PARIS
64 rue Saint Martin
28109 DREUX

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

AMJ PARIS
64 rue Saint Martin
28109 DREUX

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

DEKRA Industrial SAS
Agence de Chartres 28000
2 Bd Arago

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et documents annexés
- Calendrier prévisionnel
- Diagnostic plomb et amiante avant travaux
- Les plans et photos

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat sous la forme papier ou téléchargés à l'adresse URL suivante : <https://www.amf28.org/brezolles>.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

5.1 – Documents à produire

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

Chaque candidat devra remettre un dossier de candidature constitué comme suit :

Les documents remis par les candidats seront entièrement rédigés en langue Française.

La langue de travail est exclusivement le FRANÇAIS.

L'unité monétaire de la remise des offres est l'EURO.

- 1 - Une lettre de candidature (DC1)

2- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 51-1 du décret 2016/360 et 45-1 de l'ordonnance du 23/07/2015.

3 - Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

4 - Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières / DC2:

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature. Capacités financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels de l'année en cours et le cas échéant, déclaration appropriée de banques. Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

5 - Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat / DC1.

6 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle de l'année en cours.

Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement par lot (Attri 1.) et ses annexes (cadre *ci-joint à compléter, à dater, à parapher sur chaque page et à signer*) dont :

- En cas de prix forfaitaires : décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) selon le cadre estimatif joint par lot Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants fait l'objet d'un pourcentage déterminé du montant des travaux attribué aux autres membres du groupement. La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination lui sera versée proportionnellement aux sommes réglées aux autres cotraitants.

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

Projets avec variantes et options : à présenter dans le respect des modalités prévues ci-dessus.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Le candidat signera ces documents dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux :

Ce document comprendra :

- Méthodologie pour la réalisation des travaux en terme de moyens techniques
- moyens matériels
- consistance des équipes : moyens humains, nombre, qualifications, références,
- encadrement proposé et nombre de personnes pendant la phase de chantier,
- Indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
- fiches techniques des matériaux
- Un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,
- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier,
- Une note descriptive des installations d'hygiène prévues.
- Mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur. Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

5.2 -Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres..

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Valeur technique	60
2-Prix des prestations	40

Chaque critère sera évalué de la façon suivante :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

La valeur technique des prestations : 60%

Le prix des prestations : 40%

Prix des prestations : La notation des offres reçues sera faite comme suit :

L'offre économiquement la plus avantageuse obtiendra une note pondérée maximale.

Les offres suivantes obtiendront chacune une note pondérée calculée au prorata de leur différence économique avec l'offre la plus avantageuse

$$\text{Formule de calcul : } N = P - P \times \left[\frac{M - 1}{0} \right]$$

N = Note de l'offre considérée

P = Note maximale (10 points)

O = Montant de l'offre la plus avantageuse

M = Montant de l'offre considérée

Si $N < 0$ alors $N = 0$

La note obtenue (N) sera ensuite pondérée.

Dans le cas où il y a des options, l'analyse portera sur l'offre de base dans un premier temps puis sur l'offre de base + option(s) retenue(s) sur proposition du maître d'œuvre.

Valeur technique de l'offre :

La notation de la valeur technique de l'offre sera faite sur la base du ou des documents et information remises par le candidat (note méthodologique, fiches techniques des produits, etc..) permettant d'apprécier la qualité de son offre pour l'exécution du marché

Exemples : note méthodologique, note, fiches techniques des produits, etc... propres à l'objet du marché ainsi que d'autres informations apportées à travers les différents documents remis par le candidat.

Dans le cas où aucun document ne serait fourni, l'offre du candidat ne sera pas rejetée mais obtiendra une note de 0 pour ce critère de choix.

La notation de ce critère se fera sur la base de 10 points.

L'attribution des notes se fera suivant la qualité et l'étendue des documents et informations remises par le candidat, comme suit :

- Organisation du chantier (4 points)
- o **Approvisionnement du site, moyens matériels, respect de l'environnement, gestion des déchets, durée intervention du lot, références :**
 - complet et satisfaisante – 4 points
 - insuffisant et/ou qualité moyennement satisfaisante – 2 points
 - absence de documents et information – 0 points
- o **Qualité des produits selon les fiches techniques (3 points)**
 - complet et satisfaisante – 3 points

- insuffisant et/ou qualité moyennement satisfaisante – 1.5 points
- absence de documents et information – 0 points
- **Moyens techniques et humains affectés au chantier (3 points)**
 - complet et satisfaisante – 3 points
 - insuffisant et/ou qualité moyennement satisfaisante – 1.5 points
 - absence de documents et information – 0 points

Les offres seront classées en fonction des résultats obtenus **tous critères confondus**

NEGOCIATION :

Suite à l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur pourra envisager une négociation avec les candidats.

La négociation sera conduite dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Suite à la négociation les candidats proposeront une nouvelle offre qui sera analysée selon les critères de l'article 4.2 du présent RDC. Conformément au Code des Marchés Publics la négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre sans pour autant modifier l'objet du marché.

Précisions techniques :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de solliciter, de chaque candidat, des précisions techniques utiles à l'analyse des offres.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Sans objet.

7.2 – Transmission électronique

Les candidats devront transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.amf28.org/brezolles> Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe” et les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros”

La signature électronique des pièces n'est pas exigée.

Cependant, en cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, au format papier ou au format physique électronique (clef USB) reprenant les mêmes éléments que l'offre dématérialisée. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Ne pas ouvrir copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle sera adressée à l'adresse suivante : secretaire.brezolles@orange.fr

Cette copie de sauvegarde ne servira que dans le cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée. Si elle n'est pas utilisée, elle sera détruite par l'acheteur à la fin de la procédure.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Mairie de Brezolles
1 rue Notre Dame
28270 BREZOLLES

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Contactez la mairie aux heures d'ouverture.02.37.48.20.45 (Lundi 8H-12H/13H30-17H Mardi Mercredi Jeudi 8H30-12H/13H30-17H Vendredi 8H30-12H/13H30-16H30).

Monsieur Franck DEL PESO, responsable des services techniques : 06.73.68.27.10